

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 16 février 2023

Publié le : 23/02/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 18h07.

Etaient présents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Anne BENEDETTO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD.

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent depuis le décret du 27 février 2020, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le recrutement de 1 agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place du plan de mobilité des employeurs du Grand Besançon.

Dans la continuité de la mission accomplie depuis 2016 (20 plans de mobilité réalisés), l'agent devra poursuivre la stratégie d'actions afin de développer l'émergence de nouveaux plans de mobilité en lien avec la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

Il s'agit d'assurer les missions d'accompagnement et de développement des Plans de Mobilité des employeurs du Grand Besançon : entreprises ou administrations. Il pourra s'agir de Plans à l'échelle de plusieurs employeurs (PDIE, PDIA).

Ses missions seront les suivantes :

- Identifier le nombre d'entreprises assujetties par la réglementation,
- Assurer l'information et la sensibilisation des établissements, leur donner des conseils,
- Gérer le suivi et l'évaluation des diagnostics mobilité des entreprises,
- Construire le montage de démarches collectives et leur suivi, en assurer la communication,
- Assurer la validation des différentes démarches de plan de mobilité,
- Aider les entreprises à mettre en œuvre certaines actions de leurs plans de mobilité (challenge de la mobilité...).

Parallèlement, le Conseiller en mobilité devra mettre en place les actions d'animation et de sensibilisation à la pratique cyclable comme inscrit dans le Schéma cyclable, avec l'appui des associations locales : séances de remise en selle, conduite à vélo en milieu urbain, ateliers de réparation, défis vélos... Il participera également à la création des supports de communication déclinés du Schéma cyclable : plans, plaquettes. Il pourra mettre en place des événements avec les acteurs du territoire autour de la pratique cyclable : associations, communes, écoles, ...

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* »

Le contrat prendra fin suite à l'évaluation et la révision du Plan de mobilité, prévues fin 2028.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée : du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2028,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'élaboration du Plan de mobilité au sein du Département des Mobilités, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

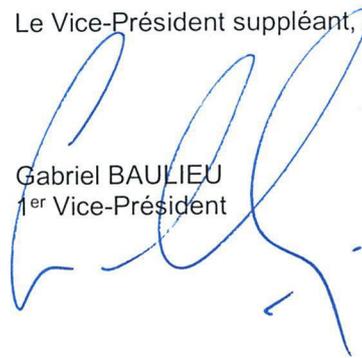
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Jean-Paul MICHAUD
Vice-Président

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président